

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SIVOS MBT</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 5	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le JEUDI 12 MAI A 18H30 à la Mairie de Mareil-Le-Guyon</b>
<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Le Conseil syndical SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Mme Patricia SADO</b>  <b>Étaient présents :</b> Mmes Basquin, Descombes, Remion, Sadoc, <b>Absent:</b> Mme. Poelaert (pouvoir à Mme. BASQUIN), M Leconte (non excusé)
	<b>Secrétaire de séance :</b>

La séance est ouverte à 18h30 - **Secrétaire de séance :**

**Ordre du jour du SIVOS MBT :**

- 1- **Approbation du compte rendu du Comité SIVOS MBT du lundi 4 avril 2022**
- 2- **Délégations données à la Présidente**
- 3- **Convention Actes avec la préfecture**
- 4- **Point de situation sur les inscriptions pour la rentrée 2022/2023**
- 5- **UKRAINE : tarifs des services**
- 6- **Questions et informations diverses.**

**1- Le compte rendu de la réunion du Comité syndical** du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

**2- Délégations données à la Présidente - Délibération 2022-05-12/08**

Madame la Présidente explique, qu'afin de faciliter la gestion du SIVOS MBT au quotidien et de ne pas avoir à se réunir à chaque décision, le Comité Syndical peut déléguer directement à la Présidente un certain nombre d'attributions, à charge pour cette dernière, d'en rendre compte au Comité Syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder à la Présidente, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant :

- De fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical les tarifs des services périscolaires ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du SIVOS MBT les actions en justice ou de défendre le SIVOS MBT dans les actions intentées contre lui ;

### 3- MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - Délibération 2022-05-12/09

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Sous-préfecture, et les actes visés sont récupérés quelques jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au Représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le Représentant de l'État dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Le SIVOS MBT souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Madame La Présidente propose donc au Comité Syndical d'engager le SIVOS MBT dans le dispositif de télétransmission des actes au Représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à consulter à un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec le Représentant de l'État relative à la dématérialisation des actes.

#### 4- UKRAINE : TARIFS DES SERVICES

Madame la Présidente expose qu'en soutien au peuple UKRAINIEN victime de la guerre, le SIVOS MBT propose la gratuité des services du SIVOS (restauration et garderie) pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Mareil-le-Guyon, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

A ce jour, 7 enfants sont accueillis à l'école maternelle de Mareil-le-Guyon.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :






**Approuve** la proposition de gratuité des services en faveur des enfants Ukrainiens réfugiés sur les trois communes du SIVOS MBT, à savoir, Mareil-le-Guyon, Bazoches sur Guyonne, Le Tremblay sur Mauldre.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du Comité syndical ne prenant plus la parole, la séance est levée 20h00.



SIVOS MBT

COMITÉ SYNDICAL du Jeudi 12 MAI 2022

<p>Patricia SADOQ</p> 	<p>Alexandra REMION</p> 	<p>Denise POELAERT Absente, pouvoir à Roseline BASQUIN</p> 
<p>Roseline BASQUIN</p> 	<p>Danielle DESCOMBES</p> 	<p>Sébastien LECONTE Absent Non Excusé</p>

